

Procédure non informatisée de renseignements écrits sur les sous-sols

Anciennes carrières et dissolution du gypse

Les demandes de renseignements sur l'état du sous-sol adressées à l'Inspection générale des carrières sont traitées à l'aide du téléservice accessible depuis www.igc.paris.fr, dans un délai inférieur à 8 jours en général.

Les personnes ne pouvant pas utiliser le téléservice, notamment en raison des modalités de paiement proposées, peuvent formuler leurs demandes par courrier, en respectant la procédure ci-dessous décrite.

Cette procédure non informatisée implique toutefois un délai de traitement supérieur (30 jours). Contrairement au téléservice, elle ne permet pas au demandeur de vérifier que la demande a bien été reçue par l'Inspection générale des carrières, ni d'en assurer un suivi de l'instruction, ni de la compléter d'informations manquantes.

Informations générales

Seules les demandes de renseignements complètes et correctement renseignées sont instruites.


Les demandes accompagnées d'un paiement d'avance sont retournées au demandeur sans examen.

Formulation de la demande

Le demandeur télécharge le formulaire de renseignements correspondant à la demande :

- formulaire DR75 lorsque le terrain est situé à Paris
- formulaire DR929394 lorsque le terrain est situé dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis ou du Val-de-Marne.

Il renseigne ensuite la partie à remplir par le demandeur. Exemple :

 **VILLE DE PARIS** Direction de la voirie et des déplacements
Inspection générale des carrières

RENSEIGNEMENTS SUR LES SOUS-SOLS À PARIS
Anciennes carrières et dissolution du gypse

PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR													
Adresse du terrain	3 avenue du Colonel Henri Rol Tanguy												
Arrondissement	14												
Commune	PARIS												
Identification cadastrale du terrain	<table border="1"><tr><td>C</td><td>L</td><td>0</td><td>0</td><td>3</td><td>3</td></tr><tr><td colspan="2">Section</td><td colspan="4">Parcelle</td></tr></table>	C	L	0	0	3	3	Section		Parcelle			
C	L	0	0	3	3								
Section		Parcelle											
Adresse mail du demandeur	igc.dvd@paris.fr												
Référence dossier	VTE Guillaumot/Davioud												

Joindre impérativement un plan parcellaire permettant de situer le terrain (sans agraffer).

La « référence dossier » est la référence du demandeur qui sera reportée sur l'avis de fin d'instruction.

Le demandeur imprime le formulaire ainsi renseigné, l'accompagne d'un plan de situation de la parcelle (extrait cadastral récupéré sur www.cadastre.gouv.fr) sans l'agrafer à la demande, et adresse le tout par courrier à :

Inspection générale des carrières
Demandes de renseignements
12 place de la Porte de Vanves
75014 PARIS

Rappel : les paiements d'avance ne sont pas acceptés. Toute demande accompagnée d'un chèque sera immédiatement retournée au demandeur avec le chèque, sans instruction ni encaissement.

Païement des renseignements

L'Inspection générale des carrières adresse un avis de fin d'instruction par courrier électronique à l'adresse et avec mention de la référence dossier indiquée dans le formulaire de renseignements.

L'avis de fin d'instruction précise :

- le numéro de la fiche de renseignements attribué par l'Inspection générale des carrières
- le montant à acquitter en fonction du tarif en vigueur au moment de la réception de la demande par l'Inspection générale des carrières.

Si un mois après sa demande le demandeur n'a pas reçu d'avis de fin d'instruction, il peut demander à l'Inspection générale des carrières, par courrier électronique à igc.dvd@paris.fr, de vérifier si sa demande a été instruite, en précisant dans son message l'adresse du terrain objet de la demande, l'adresse mail du demandeur et la référence dossier renseignés sur le formulaire. Cette information n'est pas fournie par téléphone.

Le demandeur rassemble alors les éléments suivants :

- chèque du montant indiqué dans l'avis de fin d'instruction, à l'ordre de : « R.R. Vente de renseignements sur les sous-sols », daté, signé, avec report au dos du numéro de la fiche de renseignements fourni dans l'avis de fin d'instruction.

The image shows a check form with the following details:

- Payez contre: Dix euros
- Montant en toutes lettres: R.R. Vente de renseignements sur les sous-sols
- Montant en chiffres: 10,00
- À: Commune
- Le: 5 janvier 2017
- Signature: Signature
- Chèque n°: [Empty box]

- enveloppe format C4 (22,9 x 32,4 cm) ou CA5 (16,2 x 22,9 cm), autocollante, affranchie du tarif postal en vigueur à l'adresse où la fiche de renseignements doit être adressée

The image shows a C4 envelope with the following details:

- Postage stamp: [Red stamp]
- Address label: A. BEDEFGH & J. JKLMNO
12 avenue du Boulevard
34567 CC.M.N.P.Q

Attention : ne pas confondre l'ordre du chèque et l'adresse où le chèque doit être adressé.

Il adresse ensuite ces éléments à :

Madame la Régisseuse des Carrières
Inspection générale des carrières
12 place de la Porte de Vanves
75014 PARIS

Le demandeur peut le cas échéant payer plusieurs fiches de renseignements avec le même chèque, dès lors que :

- le montant du chèque correspond à la somme des montants à régler
- l'ensemble des numéros des fiches de renseignements est reporté au dos du chèque
- l'enveloppe destinée à l'envoi des fiches de renseignements est suffisamment affranchie.

Après contrôle de ces éléments, l'Inspection générale des carrières adresse par courrier les fiches de renseignements à l'aide de l'enveloppe fournie par le demandeur.

Le délai pour payer les renseignements est de 3 mois après l'avis de fin d'instruction. Au-delà, les fiches de renseignements ne sont pas conservées.